

CHARTRE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

entre les services de l'État,
les collectivités territoriales, les organismes privés
assurant une mission de service public signataires et les
associations de Seine-et-marne



Le texte suivant est la déclinaison territoriale du document national signé le 14 février 2014 par le Premier Ministre, la Présidente du Mouvement Associatif, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le Président de l'Association des Régions de France (ARF), le Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF), la Présidente du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES).
(Institutions Etat / Associations / Représentants des collectivités territoriales).

Cette déclinaison territoriale spécifie le contexte local, en référence à la Charte nationale. Des paragraphes de cette dernière sont parfois déplacés supprimés en fonction des adaptations qui s'imposent pour territorialiser l'engagement recherché entre les signataires locaux de la Charte.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

– I –

PRÉAMBULE

Reconnaissant l'importance que constitue le maillage associatif pour le développement économique, la vitalité démocratique, l'innovation sociale et le dynamisme en Seine-et-Marne, la puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garants de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles.

Elle contribue au financement de leurs projets associatifs et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre de la conduite des politiques publiques. L'optimisation de la dépense publique incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

Souhaitant consolider, renouveler et approfondir les engagements de la Charte nationale d'engagements réciproques signée en juillet 2014, un travail concerté entre les différents services départementaux de l'État, les représentants des collectivités territoriales et les associations têtes de réseau a permis de mettre en place une instance de coordination et développement de la vie associative dans notre département.

La Charte départementale d'engagements réciproques, déclinaison territoriale de la charte nationale, signée entre les services de l'État, les représentants des collectivités territoriales, les associations têtes de réseau, auxquelles se sont associés localement les organismes de droit privé assurant une mission de service public (Branche Famille de la Sécurité Sociale et MSA) ouvre les conditions d'un accompagnement de la vie associative dans une démarche de large concertation et de coopération en faveur d'une véritable politique associative à l'échelle départementale.

À ce titre, les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre département et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général.

Des engagements réciproques, clairement définis et régulièrement évalués, permettent de créer dans la durée le climat de confiance mutuelle nécessaire à un partenariat respectueux de l'identité et de la place de chacun. Les signataires de la charte conviennent de la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance et la transparence.

La Charte départementale, fondée sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations basées sur le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Elle contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les différents signataires. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;*
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.*

Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir sur notre territoire.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

– II –

PRINCIPES PARTAGÉS

Avec plus de 22 000 associations actives qui portent de nombreux projets et mènent de nombreuses actions dans de multiples domaines et entre 200 000 et 225 000 bénévoles, le département de la Seine-et-Marne bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale, qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

Les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes privés assurant une mission de service public signataires, garant de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsable de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

Les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes privés assurant une mission de service public signataires, considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

Depuis le 2 janvier 2022, les associations et fondations sont tenues de souscrire un [contrat d'engagement républicain pour](#) bénéficier de subventions publiques sous quelques formes que ce soient ou d'un agrément de l'État.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

Les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes privés assurant une mission de service public signataires reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes privés assurant une mission de service public signataires et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie et valeurs de la République, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités ;
- à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- à respecter le contrat d'engagement républicain.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique et inclusif de leur fonctionnement. Il revient aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux organismes privés assurant une mission de service public signataires de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et Solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires.

Elles contribuent à favoriser la sensibilisation à l'économie sociale et solidaire et à l'engagement bénévole et à faire connaître le monde et la vie associative présents dans le département, en particulier auprès des jeunes.

Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations — notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur — est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

§

– III –

**ENGAGEMENTS DES SERVICES DE L'ÉTAT
ET
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, les services de l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale et de religion par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2 Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; privilégier la subvention, aujourd'hui définie par la loi et simplifier les procédures.

3.3 Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents et s'inscrivent dans une démarche partenariale équilibrée et concertés avec les associations.

3.4 Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- d'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- de pérennité des emplois ;
- d'accès de toutes les organisations employeuses représentatives du monde associatif aux négociations avec les pouvoirs publics.

3.5. Prendre en compte les spécificités associatives dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques.

3.6. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, au plan déconcentré et territorial.

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau local (CESE, CESER, conseils de développement, conseils consultatifs).

- 3.7. Distinguer clairement dans les rapports entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les associations** ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVES
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

– IV –

ENGAGEMENTS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative départementale par le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3. Veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion, l'impartageabilité de leurs bénéfices, leur but non lucratif et leur contribution à l'intérêt général.

4.4. Organiser les relations avec les associations et leurs groupements dans le cadre des politiques départementales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

4.5. Développer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, faire mieux connaître les associations auprès des seinois et marnais et notamment des jeunes ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

- V -

ENGAGEMENTS DE LA CAF / MSA

Les associations sont des partenaires essentiels pour la Branche Famille et le régime agricole. Elles permettent de décliner les politiques familiales et sociales au plus près des besoins de la population.

5.1. Attentives à l'inclusion sociale des familles, à la cohésion sociale des territoires et au développement de la citoyenneté de proximité, la Caf et la Msa soutiennent les associations locales et départementales qui développent des actions relevant de leur champ de compétence, dans le respect de la Charte de la laïcité notamment :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Logement et cadre de vie

5.2. Les services de la Caf et de la Msa peuvent proposer aux associations agissant dans leurs champs de compétences :

- Une aide méthodologique au développement de projet pour les centres sociaux et espaces de vie sociale, Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- Des aides financières (aides à l'investissement et/ou au fonctionnement). Sont exclus des financements de la Caf les projets développés dans les champs relatifs à la protection de l'enfance, au sanitaire et médico-social et à la prévention spécialisée.

5.3. Afin de **soutenir la vie associative locale**, la Caf 77 peut apporter son soutien financier aux associations « têtes de réseau » et fédérations départementales.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

– VI –

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales respectent l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elles considèrent les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, elles s'engagent à :

6.1. Conduire une politique associative cohérente tenant compte de la diversité du tissu associatif local et de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

6.2. Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseils sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

6.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, la mise à disposition de locaux et de matériel adapté.

6.4 Privilégier les échanges avec les associations locales et les têtes de réseau.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

- VII-

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901 et dans le respect de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

7.1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, les relations humaines.

7.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non-partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

7.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect du droit social
- des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

7.4. Poursuivre dans les associations une évaluation et appréciation du projet permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet
- de la satisfaction des publics des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVES
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

- 7.5. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics** en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général en France et l'intérêt des peuples dans le monde.
- 7.6. Faciliter les procédures de contrôle**, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.
- 7.7. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés**, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

– VII –

**SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE
DÉPARTEMENTALE**

La mise en œuvre de la charte départementale s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. **Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les cinq ans.**

De la même manière, les signataires de chacune des chartes définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action.

Ces démarches offriront l'un des cadres nécessaires au développement d'un dialogue civil riche et dynamique dans notre département.

ANNEXE : *Indicateurs démarche d'évaluation*

8.1. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité des associations :

- veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes ;
- faciliter les procédures de contrôle pour assurer une transparence de fonctionnement ;
- établir des modalités de contrôle des mandats pour améliorer la démocratie interne ;
- reconnaître et former les bénévoles ;
- favoriser l'accès à l'association, promouvoir une participation active des personnes en situation de handicap à la vie associative y compris au sein de la gouvernance ;
- mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

8.2. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité des services de l'État et/ou des collectivités territoriales :

- favoriser des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun ;
- former les agents de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative ;
- concevoir une organisation administrative et territoriale qui prenne en compte la transversalité de la vie associative ;
- consulter, autant qu'il est possible et souhaitable, les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent.

8.3. Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre les associations et les services de l'État et/ou les collectivités territoriales :

- soutenir les regroupements associatifs volontaires ;
- développer une culture partagée de l'évaluation qualitative et quantitative ;
- favoriser un ancrage territorial du tissu associatif, notamment dans les territoires les plus défavorisés
- Favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés.

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Chacune des étapes décrites pourra être amendée, complétée, adaptée aux secteurs et aux échelons territoriaux qui choisiront de décliner ce texte socle.

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

§

LE GROUPE DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL

Charte départementale d'engagements réciproques réalisée par le groupe de travail départemental « Vie Associative » Service départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

➤ **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale**

DSDEN – Seine-et-Marne –

<https://www.dsden77.ac-creteil.fr/>

➤ **La Préfecture de Seine-et-Marne**

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

➤ **Le Département 77**

<https://seine-et-marne.fr/fr>

➤ **La CAF 77**

[Partenaires / Bienvenue sur Caf.fr](#)

➤ **Les Représentants des collectivités territoriales**

AMF77 : Contact@amf77.fr

AMR : <https://mairesrurales77.fr/>

➤ **Les Associations têtes de réseau**

Association File7

www.file7.com

La Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne

www.laligue77.org

Fondation Ellen Poidatz

<https://fondationpoidatz.com/>

Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne (UDAF)

www.udaf77.fr

Les Francas

<https://francas77.fr/>

Association Sports et Loisirs (APSL)

<https://francilien.profession-sport-loisirs.fr/>

Comité départemental olympique et sportif (CDOS)

<https://seinetmarne.franceolympique.com/contacts.php>

MJC Boris Vian

<http://micpontault.fr/>

Les Pep 77

<https://www.lespep77.org/>

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVES
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

Familles Rurales

<https://iledefrance.famillesrurales.org/>

Centres sociaux

<https://seineetmarne.centres-sociaux.fr/>

Foyers Ruraux

<https://fdfr77.org/>

Le Comité des Médaillés de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif (CDMJSEA77)

<http://www.ffmjs.fr/Users/Ile-de-France/Seine-et-Marne>

ANNEXE 1 : RESSOURCES UTILES

ENGAGEMENTS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En pratique



- [« JeVeuxAider »](#) : plateforme publique du bénévolat, qui met en relation celles et ceux qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations et les organismes publics qui ont besoin de bénévoles.
- [Kit à agir](#) : plateforme d'information et de valorisation des actions jeunesse menées dans le département.
- [Kit à se former](#) : plateforme consacrée aux dernières actualités, appels à projets, formations et événements jeunesse dans le département.
- [La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif](#) : cette distinction honorifique est destinée à honorer les dirigeants associatifs bénévoles qui se sont particulièrement distingués par leur action en faveur du sport, des activités de jeunesse et de la vie associative.
- [L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire](#) : l'agrément « jeunesse et éducation populaire » est un label de qualité, une reconnaissance apportée par l'Etat aux associations œuvrant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- [Appel à projets FDVA 1](#) : le Fonds de développement à la vie associative pour le soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles.
- [Le Compte d'Engagement Citoyen](#) : dispositif de l'État destiné à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs.
- [Le Service civique](#) : le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, de 8 mois en moyenne, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires. Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.
- [Le service national universel](#) : SNU est un dispositif visant à favoriser le partage des « valeurs républicaines » chez les jeunes, garçons et filles entre 15 et 17 ans.
- [Semaine de l'Économie sociale et solidaire à l'École](#) : la Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'École fait découvrir à l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire le secteur et les valeurs de l'économie sociale et solidaire.
- [Calendrier mutualisé des appels à projets](#) : schéma départemental des services aux familles 2021-2026
- [Appel à projets FDVA 2](#) : Fonds pour le Développement de la Vie Associative, finance le fonctionnement ou les projets innovants des associations. Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus.
- [Plan mercredi et Projets éducatifs territoriaux \(PEDT\)](#) : formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
- [Calendrier mutualisé des appels à projets](#) : calendrier des appels à projets relatifs au schéma départemental des services aux familles. 2021-2026

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

ENGAGEMENTS DES SERVICES DE L'ÉTAT

En pratique



- [Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports \(SDJES\)](#) - Seine-et-Marne : direction des services départementaux de l'éducation nationale
 - [Le compte Asso](#) : site des associations pour déposer une demande de subvention entièrement simplifiée
 - [Appel à projets jeunesse, éducation populaire et vie associative](#) : l'appel à projets « Actions Locales Jeunesse et Éducation Populaire » (ALJEP) est un dispositif qui vise à soutenir des projets à destination des jeunes publics dans les domaines de la continuité éducative, l'accès aux droits, l'autonomie des jeunes, l'engagement de la jeunesse. Cet appel à projet s'adresse en priorité aux associations agréées jeunesse éducation populaire.
 - [Le soutien pluriannuel aux associations nationales agréées jeunesse - éducation populaire](#) pour les exercices 2022 à 2024. Il s'adresse aux seules associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire souhaitant bénéficier d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la DJEPVA.
 - [Agence nationale du sport](#) : subventions territoriales et nationales pour les associations à vocation sportive.
 - [Postes FONJEP](#) : Les postes Fonjep sont des aides de 7 000 € à 8 000 € versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire. Ces aides viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, et sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois.
- [Préfecture de Seine-et-Marne](#) : page d'accueil de la Préfecture de Seine-et-Marne, présentant les appels à projets

ENGAGEMENTS DE LA CAF / MSA

En pratique



- [Les appels à projets en cours | Bienvenue sur Caf.fr](#)
- [Règlement intérieur des aides financières aux organismes | Bienvenue sur Caf.fr](#)
- [Charte de la laïcité de la Branche Famille.pdf \(caf.fr\)](#)
- [Cnaf_aide partenaires_v3.pdf \(caf.fr\)](#)

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

En pratique



[Appels à projets / subventions](#) : page d'accueil du Département de Seine-et-Marne présentant les appels à projets

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT,
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES ORGANISMES PRIVÉS
ASSURANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SIGNATAIRES ET LES ASSOCIATIONS.**

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En pratique



[PRH 77 - Fondation Ellen Poidatz](#) : accompagne tous les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap, avec ou sans notification MDPH domiciliés en Seine-et-Marne

[Le Pass Culture](#) : accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans.

[Le Pass'sport](#) : allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire.

[Réseau national des Juniors Associations](#) : permet à tout groupe de jeunes, âgés de 11 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative.

[Le Dispositif Local d'Accompagnement \(DLA\)](#) : accompagne gratuitement les structures d'utilité sociale dans le développement de leurs emplois et de leurs projets.

ANNEXE 2 : LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN



Retrouvez le guide pratique détaillant le champ d'application du contrat d'engagement républicain, les obligations qu'il emporte et les conséquences du non-respect.

Le contrat d'engagement républicain (CER) est régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

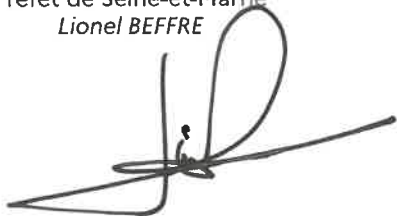
Le CER concerne l'association ou la fondation qui demande une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, ou encore pour toute demande d'agrément auprès de l'État ou d'un de ses établissements publics qui entre dans le cadre du tronc commun d'agrément.

Ce guide pratique mis à votre disposition détaille le champ d'application du contrat d'engagement républicain, les obligations qu'il emporte et les conséquences de son non-respect. Il permet également de revenir sur quelques cas spécifiques qui peuvent interroger autant les autorités publiques que les associations et les fondations.

Réalisé par le secrétariat d'État à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative, avec le concours du ministère de l'intérieur et des outre-mer, le guide pratique du CER est conçu pour répondre de façon exhaustive à vos questions pratiques et techniques.

[Retrouvez le guide pratique](#)

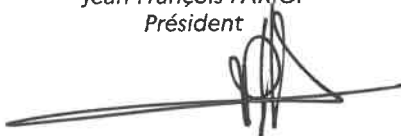
Préfet de Seine-et-Marne
Lionel BEFFRE



Caisse d'allocations familiales 77
François CHABERT
Président



Conseil Départemental
de Seine-et-Marne
Jean-François PARIGI
Président




MSA
Laurent PILETTE
Directeur général

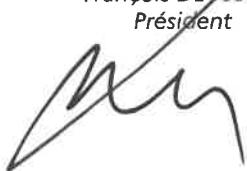
Direction des Services
Départementaux
de l'Éducation nationale
Valérie DEBUCHY
Directrice



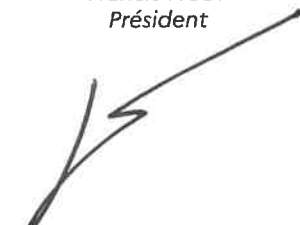
Association des Maires
de France de Seine-et-Marne
Guy GEOFFROY
Président



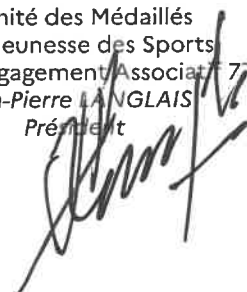
Association des Maires Ruraux
de Seine-et-Marne
François DEYSSON
Président



Comité Départemental Olympique
et Sportif de Seine-et-Marne
Francis HUET
Président



Comité des Médillés
de la Jeunesse des Sports
et de l'Engagement Associatif 77
Jean-Pierre LANGLAIS
Président



Union Départementale
des Associations Familiales 77
Jacques MOREL
Président



Fédération Régionale Famille
Rurales d'Île-de-France
Anne GBIORCZYK
Présidente



Ligue de l'Enseignement
de Seine-et-Marne
Gabriel GOLDSTEIN
Président



Association Profession Sports
et Loisirs de Seine-et-Marne
Jean VUILLERMOZ
Secrétaire général



Fédération Départementale
des Foyers Ruraux
de Seine-et-Marne
Isabel LORE



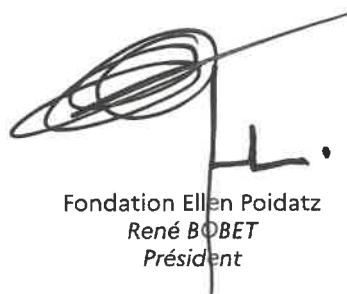
PEP 77
Martine GOZARD
Présidente



Fédération des centres sociaux et
socioculturels de Seine-et-Marne
Dominique ROUEN
Présidente



File 7
Pierre CHAPUT
Directeur



Les Francas de Seine-et-Marne
Alain GOREZ
Président



France Active
Seine-et-Marne Essonne
Christian MESNIER
Président

Fédération Régionale des Maisons
des Jeunes et de la Culture - IDF
Carole SRAPNG
Présidente



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

**seine
&marne**
LE DÉPARTEMENT



santé
famille
retraite
services

**Familles
rurales**
Vivre mieux !
SEINE-ET-MARNE



FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
SEINE-ET-MARNE ESSONNE



CDOS
SEINE-ET-MARNE



UNIS POUR LES FAMILLES



Seine et Marne

